

PROCÉDURE POUR UNE DEMANDE D’AFFICHAGE SUR PRISME

1. La demande devra être formulée par un organisme admissible au soutien municipal.
2. La demande devra être présentée sur le formulaire L-1235, et ce, aux dates suivantes :
avant le 15 octobre, pour un affichage prévu de janvier à juin;
avant le 7 mai, pour un affichage prévu de juillet à décembre.
3. Pour toutes demandes, joindre une esquisse ou une photo de l’affiche que vous désirez installer.
4. **Après l’obtention d’une approbation par un représentant municipal**, aux frais de l’organisme, faire fabriquer les panneaux 4' (hauteur) x 8' (largeur) x $\frac{1}{8}$ " (épaisseur), en coroplaste (\pm 160 \$ chaque panneau).
5. L’organisme devra procéder à la livraison des panneaux en coroplaste durant les heures ouvrables au Service de la gestion des immeubles, à l’attention de M. Simon Charbonneau, situé au [2550, boulevard Industriel](#) (entrée par le [1489, rue Cunard](#), porte 1), et ce, au minimum 5 jours ouvrables avant la date d’installation prévue.
6. Dans un délai de 7 jours après la période d’affichage prévue, l’organisme devra récupérer ses panneaux au même endroit où il les aura apportés pour l’installation, c’est-à-dire au Service de la gestion des immeubles.
7. L’organisme pourra bénéficier d’une période d’affichage d’un maximum de 3 semaines consécutives et d’un maximum de 1 panneau par prisme, et ce, aux 6 mois.
8. La Ville de Laval se réserve le droit de modifier la période d’affichage.
9. La Ville de Laval n’est pas responsable des dommages causés aux panneaux.

Pour toute demande de renseignements, communiquez avec le Bureau de soutien à la vie associative.
Transmettre le formulaire de demande dûment rempli avec votre esquisse
par courriel à : admissibilite_soutien@laval.ca

Bureau de soutien à la vie associative
Affichage sur prisme
1200, boulevard Chomedey, suite 410
C. P. 422, succursale Saint-Martin Laval,
Québec H7V 3Z4

450 978-6888 poste 4443